VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 28 novembre 2022

Membres présents :
Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra, MONNEREAU Alain, **Adjoints**,

JUTAN Sandrine, MONTEIL Marie-claude, GERARDI Bertrand, BUILLES Claude, CYPRYK Cécile, GOMEZ Sylvie, LAPEYRONNIE Isabelle, BLONDIAUX Tancrède, MONGRENIER Jonathan, **Conseillers municipaux.**

Membre(s) ayant donné pouvoir :
MOREAU Stéphanie donne pouvoir à ALQUIER Séverine ;

Membre(s) absent(s) / excusé(s):
LALANDE André (E)
FERNANDES Mario (E)
RIVIERE Madeleine (E)

Secrétaire de séance : Claude BUILLES

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal, aux administrés qui se sont déplacés et à Monsieur MERIGEAUX et TALLET pour la Charente Libre.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 00.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Claude BUILLES en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part des remerciements :
De la famille RÉ pour l'hommage rendu à Christian RÉ

Des remerciements suite aux subventions versées :
Croix Rouge

Je vous avais informé lors d'un conseil précédent, du recrutement de Michel JUMEL. C'est chose faite depuis le 1er novembre et j'ai donc le plaisir de vous le présenter. Il aura en charge l'urbanisme, le cimetière et le CCAS placé sous l'autorité du Directeur des Services.
Je lui souhaite la bienvenue au sein de nos équipes.

Je vais demander à :
Sandra CANDIAL de faire un point sur la réunion des Présidents d'Associations
Pascal BARBIER sur la sobriété énergétique
Tancrède BLONDIAUX sur l'avancement du projet de marché hebdomadaire.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour de ce conseil.

Conclusion de l'enquête publique déclassement de voirie du domaine public communal – Parcelle cadastrée section AC n°400
Rapporteur Madame le Maire
(Délibération 2022-06-66)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une enquête publique a eu lieu sur la ville de Nersac du Lundi 3 octobre 2022 à 9 h 00 au Mardi 18 octobre 2022 à 17 h 00 inclus, avec effet d'obtenir le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 400 (à usage de parking). (Délibération n° 2022-05-60 du 28 septembre 2022).

Ce déclassement va permettre au SIVU La Couronne – Roullet-St-Estèphe – Nersac de rétrocéder l'ex-EPHAD de Nersac à l'OPH qui doit transformer ce site en logements étudiants.

Monsieur Alain TEQUI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et a été chargé d'ouvrir le registre d'enquête, afin de réunir les observations.

Lors de cette enquête publique aucune observation n'a été portée sur le registre.

Dans ses conclusions, Monsieur le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet de déclassement de cette partie du domaine public communal en vue de son aliénation au profit de l'OPH de l'Angoumois selon les modalités acceptées par les deux parties.

Madame le Maire précise qu'un exemplaire des conclusions sera annexé à la présente délibération.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'avis de Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'entériner les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur et d'émettre un avis favorable,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux opérations de déclassement de voirie du domaine public communal,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

Désaffectation et déclassement de la parcelle AC n°400 aux fins de cession à l'OPH de l'Angoumois
Rapporteur Madame le Maire
(Délibération n° 2022-06-67)

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal sur le fait que la Ville de NERSAC est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 400 (à usage de 5 places de parking).
A l'occasion du rachat de l'ex-Ehpad, l'OPH de l'angoumois doit réaliser des logements notamment pour étudiants.

La parcelle AC n° 400 relevant du domaine public, il y a lieu de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée AC n° 400 et autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et 2141-1 et suivants,
Vu l'enquête public qui s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 18 octobre 2022,
Vu les conclusions de Monsieur Alain TEQUI, commissaire-enquêteur en date du 19 octobre 2022,
Vu l'avis des domaines n° 2022-16244-80395 en date du 4 novembre 2022.

Considérant :

Que le propriétaire de cet ensemble immobilier le SIVU La Couronne - Nersac - Roullet-Saint-Estèphe a souhaité vendre ce bien à l'OPH de l'Angoumois, qui a un projet de réhabilitation de ce bâti pour créer 10 logements principalement à destination des étudiants compte tenu de la proximité de l'université de la Couronne. La petite typologie choisie pour les logements doit permettre de répondre à une offre locative variée : principalement des étudiants, mais personnes âgées, jeunes actifs, et favoriser ainsi la mixité intergénérationnelle.

Afin de pouvoir finaliser ce projet, il a été convenu que la ville de Nersac cède à l'OPH la parcelle cadastrée AC 400, et qu'à cette fin il a été nécessaire de procéder à une enquête publique permettant de réaliser le déclassement et la désaffectation de ce bien.

<u>Suivant le document d'arpentage :</u>
Parcelle cadastrée AC 400 représentant le lot A :
Lot A (k) d'une superficie de 01 a 42 ca cédée par la Mairie à l'OPH
Lot A (a) d'une superficie de 00 a 78 ca cédée par la Mairie à l'OPH
Lot A (e) d'une superficie de 09 a 39 ca cédée par le Sivu à l'OPH
Soit une surface totale de 11 a 59 ca
L'estimation des domaines en date du 4 novembre 2022 a fixé la valeur de l'emplacement à 6.400 €uros. Madame le Maire estime que ces 5 emplacements qui sont nécessaires à la bonne conduite du projet, et qui va permettre de garantir que les places de parkings dévolues à la petite enfance, ne seront pas utilisées par les locataires du futur projet, permet de demander une valeur de 10.000 €uros. L'OPH aura ainsi 5 places de parkings à offrir à ses futurs locataires. Une location étant toujours plus facile avec un emplacement pour un véhicule.

Qu'une proposition de cession au prix de 10.000 €uros, supérieure à l'estimation des domaines a été acceptée par l'OPH de l'Angoumois sous forme de compensation au titre de soutien aux opérations de production nouvelle de logements locatifs sociaux venant en compensation de la participation due au titre de 20 % de la subvention de grandangoulême.

Que les frais d'actes soient à la charge de l'acquéreur, Le notaire en charge du dossier pour le compte de l'OPH est Maître DAMBIER à Angoulême. Madame le Maire propose que ce soit le même notaire qui intervienne dans l'intérêt de la ville de Nersac.

Les parcelles suivantes seront à classer dans le domaine public communal :
AC n° 392 pour 2 a 22 ca
AC n° 393 pour 1 a 55 ca
AC n° 395 pour 0 a 16 ca
AC n° 396 pour 0 a 50 ca
AC n° 399 pour 0 a 07 ca
Soit une surface totale de 4 a 50 ca

Les parcelles suivantes seront conservées par la Commune :
AC n° 390 pour 8 a 63 ca
AC n° 397 pour 0 a 20 ca
AC n° 398 pour 8 a 08 ca
Soit une surface de 16 a 91 ca

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC n° 400, comme suit :
Lot A (k) d'une superficie de 01 a 42 ca cédée par la Mairie à l'OPH
Lot A (a) d'une superficie de 00 a 78 ca cédée par la Mairie à l'OPH
Lot A (e) d'une superficie de 09 a 39 ca cédée par le Sivu à l'OPH
Soit une surface totale de 11 a 59 ca
D'autoriser la cession par la ville de Nersac au profit de l'OPH représenté par son Président,
De préciser que cette cession interviendra au prix de 10.000 €uros sous forme de compensation telle qu'exposé ci-dessus et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
De désigner Maître DAMBIER, Notaire à Angoulême pour intervenir au titre du dossier dans l'intérêt de la ville de Nersac.
D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir, et tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer :

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC n° 400, comme suit :
- D'autoriser la cession par la ville de Nersac au profit de l'OPH représenté par son Président,
- De désigner Maître DAMBIER, Notaire à Angoulême pour intervenir au titre du dossier dans l'intérêt de la ville de Nersac.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir, et tout document se rapportant à ce dossier.

ACTEE 2 – SEQUOIA 3
Rapporteur Madame le Maire
(Délibération 2022-06-68)

L'essentiel *: Après avis du bureau communautaire du 16/12/21 et mobilisation des 38 communes de GrandAngoulême, l'agglomération a déposé en tant que coordonnateur de projet une candidature collective (31 membres) à l'appel à projet ACTEE Sequoia 3 porté par la FNCCR dans l'objectif d'accélérer sur le territoire la rénovation énergétique des bâtiments publics et de faciliter la mise en œuvre de la réglementation décret tertiaire. Cette candidature sera étudiée par le jury de la FNCCR le 14/03 pour un montant d'aide maximal de 800 k€. L'ensemble des études énergétiques à réaliser sur les quelques 225 bâtiments identifiés devront l'être d'ici au 31/12/2023.*

Madame le Maire informe que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique permettant notamment aux collectivités de prendre en compte la mise en œuvre du décret tertiaire.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE Sequoïa 3 les communes d'Angoulême, Asnière-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Saint-Saturnin, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, ainsi que le SMAPE, ont déposé une candidature commune, portée par GrandAngoulême, coordinateur et membre du groupement.

Le 14/03/2022, le dossier de candidature a été étudié et retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement bénéficieront donc d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE Sequoïa 3.

Les dépenses éligibles présentées dans la candidature territoriale sont de différentes natures :

- Postes d'économes de flux : 1 poste identifié pour GrandAngoulême en tant que coordonnateur de la démarche ainsi qu' 1 pour la Ville d'Angoulême,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques : 90 sous-compteurs gaz et électricité,
- Etudes techniques pour 225 bâtiments identifiés,
- Missions de maîtrise d'œuvre pour a minima 29 bâtiments désignés prioritaires.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire notamment.

Les dépenses et aides prévisionnelles globales présentées dans la candidature pour l'ensemble du groupement sont les suivantes :

Récapitulatif pour le	Montant total du projet	Aide totale sollicitée

groupement		
Lot 1 Ressources humaines	150 000 €	75 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	53 886 €	26 943 €
Lot 3 Etudes techniques	908 701 €	454 350 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	252 489 €	243 707 €
Total des lots	1 365 076 €	800 000 €

Pour la commune de Nersac, membre du groupement, les dépenses et recettes identifiées sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines		
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique		
Lot 3 Etudes techniques	21 472 €	10 736 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	6 442 €	6 442 €
Total des lots	27 914 €	17 178 €

Suite à la sélection par le Jury du 14 mars 2022 de la candidature du groupement ACTEE porté par GrandAngoulême, coordonnateur, et dont il est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera être conclue entre la FNCCR et l'ensemble des 31 collectivités et EPCI membres du groupement.
Le coordonnateur sera notamment en charge de s'assurer de la bonne exécution des actions du groupement, la coordination de la remontée des dépenses effectuées et de la reventilation des aides perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Madame le Maire informe que le programme ACTEE2 Sequoia3, est l'évolution et la suite de l'ACTEE 1. Jonathan MONGRENIER trouve important le montant des études. Madame le Maire rappelle que les 900.000 €uros concernent les 38 communes du GrandAngoulême.

Je vous propose de :

- VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3
- VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par GrandAngoulême identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoïa retenue par le Jury ACTEE.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer :

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3
- VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par GrandAngoulême
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par GrandAngoulême identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoïa retenue par le Jury ACTEE.

Demande de subvention par la MFR de Jarnac & l'Institut de Richemont
Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
(Délibération 2022-06-69)

Madame Sandra CANDIAL, adjointe chargée des associations & organismes, présente aux membres du conseil municipal les demandes de subvention reçues par les différentes Maisons Familiales Rurales (MFR). Les MFR sont des centres de formation par alternance et apprentissage dans différentes secteurs.

Les établissements sollicitent la commune pour une subvention pour les élèves qui résident sur notre commune, afin de répondre aux besoins de leurs formations dans les meilleures conditions pour l'année scolaire 2022-2023. Elle n'a pas formulé dans sa demande de montant.

Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de verser à chaque établissement la somme de 100.00 €uros part élève.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Etablissement	Nombre d'élève	Proposition	A voté
Institut de Richemont - CFA/MFR des Charentes	1	100 €	100 €
MFR Jarnac	1	100 €	100 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De verser une subvention de 100 euros à l'institut de Richemont – CFA/MFR des Charente.
- De verser une subvention de 100 €uros à la MFR Jarnac.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de La Couronne
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-06-70)

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un exemplaire du projet de convention à signer avec la ville de La Couronne concernant les enfants de la Ville de Nersac fréquentant un établissement public préélémentaire et élémentaire de la Ville de La Couronne.

4 enfants de la Ville de Nersac sont scolarisés au titre de l'année 2022/2023 dans une classe maternelle ou primaire ULIS. La Ville de NERSAC n'assurant pas ce type d'enseignement, il convient de signer la convention avec la Ville de La Couronne pour la prise en charge des frais de scolarité de ces enfants.

Le coût de cette participation pour l'année 2022 est de 462.35 €uros par élève, soit la somme de 1 849.40 €uros pour 2022. Pour information, la participation annuelle par élève en 2021 était de 442.21 €uros.
Monsieur Pascal BARBIER rappelle que la liste n'est pas nominative dans le cadre de la protection des données.
Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention et le montant de la participation.

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de la couronne,
- De prendre acte du montant de la participation fixée à 462.35 €uros par élève soit la somme de 1849,40 €uros pour l'année 2022.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

Redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur de télérelevée
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-06-71)

Monsieur Pascal BARBIER adjoint au maire, informe les membres du conseil que GRDF a installé sur le toit de la mairie un concentrateur de télérelève, et qu'à ce titre il est dû par GRDF au profit de la ville de Nersac une redevance annuelle de 52.41 €uros.

Monsieur Pascal BARBIER adjoint au maire, demande aux membres du conseil l'autorisation d'émettre le titre correspondant à l'article 70323.

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 16
Abstention : 0.
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Madame le Maire à émettre un titre d'un montant de 52.41 €uros pour procéder à l'encaissement de la redevance annuelle de GRDF.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
(Délibération 2022-06-72)

Monsieur Pascal BARBIER adjoint au Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies compte tenu de la période difficile qui s'annonce.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Il avait été donc décidé une extinction de 23 heures à 5 heures.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage publique de 22 h 00 à 6 h 00 du 1er septembre au 31 mai, et d'éteindre complètement l'éclairage publique du 1er juin au 31 août.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'un affichage sur la commune, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Madame Sandrine JUTAN demande si il y a la possibilité de revenir en arrière de cette décision ?. Madame le Maire précise que l'on ne s'interdit absolument rien. Madame le Maire précise qu'elle s'est renseignée auprès d'autres communes qui éteignent dès 21 heures. Monsieur Bertrand GERARDI souhaite connaître l'économie entre le 1er juin au 31 août. Ce sera un élément chiffré.

Monsieur Pascal BARBIER adjoint au Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De procéder à l'extinction de l'éclairage publique de 22 h 00 à 6 h 00 du 1er septembre au 31 mai, et d'éteindre complètement l'éclairage publique du 1er juin au 31 août.
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir auprès du SDEG 16 pour la mise en application de la présente délibération dès que possible,
- D'autoriser Madame le Maire a effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

Convention de délégation de compétence « en matière d'organisation du service régulier public routier à l'intention des élèves »
Rapporteur : Monsieur Fabrice BOUSIQUE
(Délibération 2022-06-73)

Monsieur Fabrice BOUSIQUE rappelle que Grand Angoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité est compétente pour l'organisation des services de transport régulier de personnes sur le territoire (services intégralement réalisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération) y compris le transport scolaire.
Dans ce cadre, et conformément à l'article L3111-9 du code des transports, l'agglomération, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui sont qualifiées d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).
Grand Angoulême propose de reconduire la convention ; avec un renouvellement tous les 4 ans, au lieu d'un renouvellement annuel. Pour rappel, les communes bénéficiaires de cette convention :

- Commune de Fléac ;
- Commune de Mornac ;
- Commune de Saint-Yrieix ;
- Commune de La Couronne ;
- Commune de Nersac ;
- Commune Asnières-sur-Nouère ;

- Commune de Champniers ;
- Commune de Roullet ;
- Commune de Sireuil ;
- Commune de Garat ;
- Commune de Torsac ;
- Commune de Brie ;
- Commune de Mouthiers-sur-Boëme ;
- Commune de Dirac ;
- Commune de Sers (RPI);
- Commune de Sers (Régie) ;
- Commune de Vindelle.

Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de se positionner à nouveau.

Le projet de convention vous a été adressé, elle est prévue pour une période de 4 années, soit jusqu'au 31/08/2026.

Le montant annuel de la participation prévisionnelle est de 10 395.46 €uros, Pour rappel, la participation pour l'année 2021/2022 était de 9 816.99 €. Il est précisé que ce montant fera l'objet d'une actualisation par avenant chaque année.

Il est précisé que la participation financière de GrandAngoulême pour la période 2019-2020 est 9 057.16 € et pour 2020-2021 : 12 528.76 €.

Monsieur Tancrède BLONDIAUX demande combien d'enfants sont concernés ? Environ 30 sur une seule tournée.

Monsieur Fabrice BOUSIQUE demande aux membres du conseil de se prononcer.

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence « en matière d'organisation du service régulier public routier à l'intention des élèves »,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants, notamment les titres.

Convention de servitude - Enedis
Rapporteur : Monsieur Alain MONNEREAU
(Délibération 2022-06-74)

Monsieur Alain MONNEREAU, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS prévoit des travaux sur les parcelles privées cadastrées AC.251 et AC.296 situées à « La Gare » et propriétés de la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine dans une bande de 3m et sur une longueur totale

d'environ 45m. Ainsi que la pose des accessoires afférents, des bornes de repérage et la pose d'un socle avec un coffret au pied de la façade Nord du bâtiment au Sud de la parcelle AC.296. L'ensemble de ces éléments techniques feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique et sont précisés et tracés sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitudes serait consentie par la Commune de Nersac à titre gratuit (zéro euros / 0€) et conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès et entretien des ouvrages serait également accordé à ENEDIS pour leur maintenance.

Monsieur Alain MONNEREAU que le conseil s'était déjà prononcé pour les travaux.

Monsieur Alain MONNEREAU, Adjoint au Maire, demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds ainsi qu'une servitude d'accès au profit d'ENEDIS pour les parcelles AC.251 et AC.296 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations d'ENEDIS ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds ainsi qu'une servitude d'accès au profit d'ENEDIS pour les parcelles AC.251 et AC.296 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations d'ENEDIS ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Nous n'avons pas reçu de questions de l'opposition mais un mail nous a été adressé ce jour, dont je vous fais une lecture complète :

Lundi 28-11-2022 à 06:33 nersac opposition a écrit:

Bonjour,

Les élus, monsieur Mario FERNANDES, monsieur André LALANDE et madame Madeleine RIVIERE ne seront pas présent au conseil du lundi 28 novembre 2022 pour les raisons suivantes :

-pas de commissions

-manque de concertation (les décisions sont déjà prises avant le vote en conseil etc...)

-pas d'échanges (pas de réponse à notre dernier mail du 29 septembre 2022 nous demandions une simulation pour chiffrer le coût pour recruter 2 médecins etc..)

-ne tiennent pas compte de nos observations (nous souhaitions rendre payant l'aire de camping-cars et non pas la coupure du courant etc...)

Le rôle d'un élu ne consiste pas seulement à lever la main pour voter au conseil.

Nous souhaitons que ceci soit inscrit sur le compte rendu.

Cordialement

Nersac Opposition Constructive

Comme le souhaite les élus de nersac-opposition ceci sera acté dans le compte rendu. Toutefois, et pour répondre :

Sur les commissions :
Madame le Maire rappelle que 10 commissions ont été programmées sur l'année (2 au titre du développement durable, 3 au titre de la vie associative, 1 pour la voirie, 2 pour les finances et 2 pour les travaux).

De plus il a été instauré sur ma demande des groupes de travail ouverts aux élus, 1 pour les jardins communaux ou Monsieur André LALANDE a décidé de ne plus siéger, et 1 groupe de travail pour le marché hebdomadaire ou Barbara UBEL siégeait, et n'a pas été remplacée lors de sa démission en sa qualité d'élue de l'opposition, ainsi qu'un groupe de travail Sobriété énergétique ou l'opposition ne siège pas.

Concernant la réponse au mail du 29 septembre sur la simulation chiffrée pour recruter deux médecins, je regrette l'absence de l'opposition car je comptais apporter des premiers éléments, sachant que ce type de dossier est très compliqué à instruire.
Je rappelle que la commune participe au CPTS Ouest Angoumois (Communauté Professionnel Territorial de Santé), en charge de travailler sur le renforcement des soins. Une réunion s'est tenue en juin 2022 ou l'ensemble des élus du conseil municipal étaient invités.

Suite à cet aparté, je précise que pour pouvoir accueillir des médecins salariés il faut une structure de type maison de santé, avec les démarches et agréments à obtenir. On ne peut donc pas recruter un médecin salarié comme on ouvre un poste de fonctionnaire territorial. La rémunération d'un médecin salarié représente 100.000 €uros. Il faut également savoir, que l'équipement et le matériel médical représente une enveloppe d'environ 11.000 €uros. De plus, ce n'est pas parce que la commune arriverait à débloquer une enveloppe, qu'elle trouverait pour autant un médecin.

Ce dossier me tenant particulièrement à cœur, je fais partie du groupe de travail santé du GrandAngoulême, et je vais rencontrer très prochainement le Département sur ce sujet. Je vous tiendrai informé lors du prochain conseil de ces démarches.
Je rappelle quand même que beaucoup de communes sont dans la même situation que la Ville de Nersac.

Concernant les observations faites pour rendre payant l'aire de camping-car, je rappelle qu'un conseil municipal est une instance démocratique, que toutes les idées, observations, critiques sont entendues, et que toutes décisions sont mises aux votes. Il a donc été démocratiquement voté la gratuité d'occupation du site pour les camping caristes.
Les membres du conseil ont estimé que ces derniers utilisaient les services de la commune, notamment les commerces.

Sur le rôle de l'élu, je voudrai simplement rappeler que la liste d'opposition a déclaré 13 démissions, qu'elle représente un électorat nersacais qui ont manifesté leur confiance par un vote, et qu'aujourd'hui Nersac-Opposition fait la politique de la chaise vide. Seul Monsieur Jonathan MONGRENIER de la liste NERSAC 2000, est présent et assure son rôle d'élu.
On ne peut pas critiquer sans pourvoir s'exprimer en conseil. Je rappelle d'ailleurs avoir reçu Monsieur André LALANDE vendredi matin, et qu'il ne m'a fait part d'aucune remarque.

Monsieur Jonathan MONGRENIER informe qu'il partage un peu les avis de l'opposition sur la tenue des commissions.

Je souhaite mes chers collègues recueillir votre avis sur les dispositions que nous devons prendre pour la pose des décorations de noël. Nous avons une contrainte économique et budgétaire avec une augmentation de l'électricité et du gaz que nous allons budgéter à hauteur de 400.000 €uros, chiffre qui sera affiné par les services. Et nous avons la magie de noël, avec les décorations et les illuminations, sachant que la commune avait déjà fait l'effort pour tout mettre en led.

Je souhaite que nous prenions et assumions ensemble la décision que nous allons prendre.

Bertrand GERARDI : Pas besoin de faire des achats
Alain MONNEREAU : Tout est en LED
Sylvie GOMEZ : Quelles sont les rues qui seront décorés, car il faut garder la magie de noël.

Bertrand GERARDI demande si les campings-cars ont accès à l'électricité, il est répondu non.
Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la fermeture de la trésorerie de la couronne à compter du 31 décembre. La Ville de Nersac relèvera du nouveau service de gestion comptable (SGC) pour l'ensemble des collectivités locales du territoire de Grand Angoulême basé à Soyaux.

Les opérations comptables de fin d'année se terminerons le 15 décembre pour pouvoir permettre aux services de la ville de préparer les opérations de décembre sur le poste de la Couronne, préparer les opérations en journée complémentaire sur le nouveau service SGC, préparer l'ouverture 2023, le paramétrage des logiciels et la mise en place des nouvelles méthodes de travail et l'organisation du nouveau poste comptable.

Enfin, je vous annonce le départ de l'OFB qui résilie son bail le 28 février 2023.

Le marché de noël aura lieu le samedi 10 décembre pour rappel.

<u>Deux motions présentées :</u>
Une par l'AMF dont beaucoup d'élus estiment ne pas être concernés.
Il faut néanmoins être solidaire.
Adopté à l'unanimité.
Une motion de la commune de FLEAC pour remplacer l'usine d'incinération de la Couronne. Enfouissement des déchets. Faire une usine d'incinération c'est bien, mais personne n'en veut. Fléac n'a pas été concerté. Ils souhaitent que Fléac soit concerté pour l'étude. Tancrède BLONDIAUX précise que si la Ville de Nersac était à leur place, on serait content d'un soutien.
On les soutient sur le fait de faire l'étude, mais pas sur le fait ne pas faire ce projet.
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10 Secrétaire de séance	Le Maire
Claude BUILLES	Barbara COUTURIER